
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 10 août 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Convention de bénévolat – bibliothèque d'Eyglis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu la délibération n°2020/1509/071 du conseil municipal en date du 15 septembre 2020,

Madame le Maire explique que la bibliothèque d'Eyglis fonctionne grâce au principe du bénévolat. Aussi, afin de pouvoir régler les conditions d'organisation et de déroulement des services accomplis par les différents bénévoles au sein de la bibliothèque d'Eyglis, il est nécessaire d'établir avec chacun d'entre eux une convention de bénévolat.

Madame le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer avec chacune des personnes souhaitant devenir ou étant actuellement bénévole pour la bibliothèque d'Eyglis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec chaque personne bénévole au sein de la bibliothèque d'Eygliers ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

